

Direction générale des ressources humaines

*Examen professionnel d'accès
à la classe exceptionnelle des
techniciens de recherche et de formation*

Session 2010

Luc-Ange MARTI
*Inspecteur général de l'administration
de l'éducation nationale et de la recherche*

Président du jury

SOMMAIRE

INTRODUCTION.....	3
I-LES PRINCIPALES DONNÉES DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL	4
A/ LE CADRE RÉGLEMENTAIRE	4
B/ LES PROMOUVABLES, LES POSSIBILITÉS D'ADMISSION ET LES CANDIDATURES	4
C/ L'ABSENTEISME	6
II-LE JURY ET LE DÉROULEMENT DE L'ÉPREUVE	7
A/ LE JURY ET SON FONCTIONNEMENT	7
B/ LE DÉROULEMENT DES ÉPREUVES	8
III-LA NOTATION, LES RÉSULTATS ET L'ÉVALUATION	10
A / LA NOTATION	10
B / LES RÉSULTATS	11
C / LES CRITERES DE L'EVALUATION	13
IV-LES RAPPELS ET LES CONSTATS DU JURY	14
A / LA NATURE DE L'ÉPREUVE	14
B / LES REMARQUES ET CONSEILS DU JURY	15
CONCLUSION	17
LISTE DES DOCUMENTS FIGURANT EN ANNEXE	18

RAPPORT SUR LE DÉROULEMENT DE LA SESSION 2010 DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'ACCÈS À LA CLASSE EXCEPTIONNELLE DES TECHNICIENS DE RECHERCHE ET DE FORMATION

INTRODUCTION

La session 2010 de l'examen professionnel d'accès à la classe exceptionnelle des techniciens de recherche et de formation ouvrait la possibilité de 226 promotions.

Pouvaient être promus à cet examen professionnel, d'une part, les techniciens de classe normale justifiant d'au moins une année d'ancienneté dans le 6^{ème} échelon de leur grade, d'autre part, les techniciens de classe supérieure.

Ladite session s'est déroulée du 5 au 22 octobre 2010 à Paris, dans les locaux de l'Espace Vinci, 25 rue des Jeûneurs dans le deuxième arrondissement.

Le présent rapport a été rédigé grâce, aussi en partie, aux contributions des membres du jury et de sa vice-présidente, ainsi que sur la base des données statistiques fournies par le secrétariat du jury du bureau DGRH D5. Il abordera, successivement, les quatre points suivants :

- les principales données de l'examen professionnel (partie I) ;
- le jury et le déroulement des épreuves (partie II) ;
- la notation, les résultats et l'évaluation (partie III) ;
- les rappels et les constats du jury (partie IV).

I/ LES PRINCIPALES DONNÉES DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL

A/ LE CADRE RÉGLEMENTAIRE

Plusieurs textes bordent juridiquement cet examen professionnel :

1- L'article 47 du décret n° 85-1534 du 31 décembre 1985 modifié, relatif aux dispositions statutaires applicables aux ingénieurs et personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère de l'éducation nationale, énonce les conditions d'avancement au grade de technicien de recherche et de formation de classe exceptionnelle.

2- L'article 5 de l'arrêté du 20 mai 1997, quant à lui, fixe les modalités d'organisation et de déroulement de l'examen professionnel de sélection pour l'accès au grade de technicien de classe exceptionnelle. Il dispose que la nature de l'épreuve consiste en un entretien d'une durée de vingt minutes avec le jury. Cet entretien doit permettre au jury d'apprécier la personnalité du candidat, ses connaissances techniques et son aptitude à exercer les fonctions de technicien de classe exceptionnelle. Il prend la forme d'une épreuve orale qui fait l'objet d'une note comprise entre 0 et 20. Il a, comme point de départ, un exposé du candidat, d'une durée de cinq minutes au minimum (cf. développement ultérieur sur ce point et *annexe 5*), sur les fonctions qu'il a exercées depuis sa nomination en qualité de technicien de recherche et de formation.

3- L'arrêté 4 février 2010 (*cf. annexe 1*), a été pris en application du décret susvisé, autorisant, au titre de l'année 2010, l'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de technicien de recherche et de formation de classe exceptionnelle selon un calendrier qui prévoyait la fin des inscriptions au 26 mars 2010.

4- L'arrêté de la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 27 avril 2010 (*cf. annexe 2*) fixait donc à 226 le nombre d'emplois offerts au titre de l'année 2010 à l'examen professionnel pour l'accès au grade de technicien de recherche et de formation de classe exceptionnelle.

B/ LES AGENTS PROMOUVABLES, LES POSSIBILITÉS D'ADMISSION ET LES CANDIDATURES

Concernant les conditions de promouvabilité, en application de l'article 47 de leur statut, les candidats devaient appartenir, au 31 décembre de l'année civile 2010, soit à la classe supérieure du corps des techniciens, soit à la classe normale avec un an d'ancienneté, au moins, dans le sixième échelon.

Ainsi, 5836 techniciens remplissaient les conditions pour concourir selon la répartition suivante :

- classe normale : **4521**, soit **77,47 %** et en proportion toujours plus largement majoritaire d'année en année et surtout depuis 2008;
- classe supérieure : **1315**, soit **22,53 %**.

Les chances, *a priori*, de chaque candidat inscrit d'obtenir une promotion étaient, cette année encore, accrues par rapport à l'année précédente, avec 18,23%, contre 15,93% l'année précédente.

Elles l'étaient plus encore si on les examine du point de vue du ratio promus/présents, avec un taux de 26,31% en 2010, contre 20,39% en 2009.

CANDIDATS PROMOUVABLES PAR CLASSE 2003-2010

Promouvables	Classe supérieure		Classe normale		Total
	Nb	%	Nb	%	
session 2003	1386	38,25%	2238	61,75%	3624
session 2005	1233	28,29%	3125	71,71%	4358
session 2006	1531	31,23%	3372	68,77%	4903
session 2007	1595	31,26%	3508	68,74%	5103
session 2008	1345	24,88%	4061	75,12%	5406
session 2009	1296	23,03%	4331	76,97%	5627
session 2010	1315	22,53%	4521	77,47%	5836

S'agissant du **nombre des candidatures**, toutes les branches d'activité professionnelles (BAP) (*cf. annexe 3*) n'évoluent pas de la même façon : les BAP A, B, C et D étant en diminution, contrairement aux BAP E, F, G et J qui connaissent une progression.

REPARTITION DES CANDIDATS PAR BAP: 2005-2010

	Session 2005	Session 2006	Session 2007	Session 2008	Session 2009	Session 2010	Evolution 2009/2010	
							Nb	%
A	130	125	115	113	119	113	-6	-5%
B	79	88	69	68	60	54	-6	-11%
C	193	176	156	155	153	131	-22	-17%
D	15	7	7	5	5	4	-1	-25%
E	211	229	207	248	223	293	70	24%
F	166	173	174	161	153	164	11	7%
G	197	174	140	159	148	162	14	9%
J	347	389	335	325	313	319	6	2%
Total	1338	1361	1203	1234	1174	1240	66	5%

C/ L'ABSENTÉISME

Le taux d'absentéisme demeure très élevé (30,73%) et il s'inscrit fortement à la hausse par rapport à la session 2009 (21,89%), soit +8,84 points.

A priori, le nombre de postes offerts étant plus important qu'en 2009, il aurait dû susciter une adhésion sans doute encore plus large s'agissant des inscriptions mais, surtout, des présents.

Ce niveau élevé du taux d'absentéisme, ainsi constaté cette année encore, est préoccupant en particulier en raison de son caractère pérenne.

Il sera noté que, malgré les grèves de la SNCF et de la RATP cette année encore, il ne semble pas que ces conflits aient affecté le taux de présence qui s'est avéré équivalent lors de ces journées aux autres jours de la session.

CANDIDATS ABSENTS PAR BAP EN 2010

BAP	Inscrits session 2010	Absents session 2010	% absences	
			session 2010	session 2009
A	113	37	32,74%	26,89%
B	54	10	18,52%	8,33%
C	131	21	16,03%	21,57%
D	4	3	75,00%	20,00%
E	293	109	37,20%	20,63%
F	164	47	28,66%	15,69%
G	162	33	20,37%	16,22%
J	319	121	37,93%	29,39%
Total	1240	381	30,73%	21,89%

Les principales caractéristiques de l'absentéisme par BAP en 2010 font apparaître que la BAP la plus « absentéiste » est la **BAP D** « *Sciences humaines et sociales* » : toutefois ce constat est non significatif, compte tenu du faible nombre de candidats (4). La situation la plus préoccupante demeure celle de la **BAP J** « *gestion et pilotage* », la plus nombreuse, avec 37,93 % d'absentéisme. De même, la **BAP E** « *Informatique, statistique et calcul scientifique* » et la **BAP A** « *science du vivant* », atteignent un niveau élevé avec, respectivement, 37,20% et 32,74%.

Par contre, il apparaît que la **BAP C** « *Sciences de l'ingénieur et instrumentation scientifique* » avec **16,03%** et la **BAP B** « *Sciences chimiques et sciences des matériaux* », à hauteur de **18,52%** et, dans une moindre mesure, la **BAP G** « *patrimoine, logistique, prévention et restauration* », avec un taux de **20,37%**, apparaissent, dans ce panorama désolant, comme étant les plus « vertueuses ».

Le constat demeure donc largement négatif et il sera rappelé ce que les précédents rapports indiquaient déjà :

- même si de nombreux candidats ont le souci de prévenir le secrétariat du jury de leur absence, on ne peut que rappeler que l'inscription de chacun des candidats doit représenter un engagement réel ;

- inscrit à l'examen professionnel, un candidat, qui ne se présente pas à l'épreuve à laquelle il a été convoqué, sans que les services aient été destinataires d'une information les prévenant de son renoncement, pénalise le bon déroulement de l'examen professionnel ;
- la convocation, qui lui a été adressée, fixait la procédure à suivre dans ce cas : il conviendrait donc de signaler à l'avance, aux services organisateurs de cet examen, l'abandon éventuel, sauf si des circonstances particulières devaient l'en empêcher ;
- une telle dérive n'est pas sans conséquence, bien entendu, en termes de coûts et d'organisation, avec un sur-calibrage, *a priori*, du nombre de salles à réserver, de membres de jury à solliciter et de journées d'auditions à consacrer.

Même si ce paramètre est dorénavant intégré dans l'organisation et, spécialement, le calibrage des entretiens, *in fine*, cet absentéisme, justifié ou pas, mobilise inutilement les personnels d'encadrement qui composent le jury, lequel est constitué en fonction, justement, du nombre de candidats ayant confirmé leur inscription.

Il sera rappelé l'importance que revêt, d'une part, le respect de la signature donnée du candidat lors de son inscription, d'autre part, l'implication de son supérieur hiérarchique auquel il appartient de veiller à l'effectivité de la démarche jusqu'à la vérification de sa présence réelle : une attestation pouvant être remise à chaque candidat par le secrétariat du jury.

II/ LE JURY ET LE DÉROULEMENT DE L'ÉPREUVE

A/ LE JURY ET SON FONCTIONNEMENT

83 membres ont composé le jury (*cf.* annexe 4) d'un examen professionnel dont la nature, il convient de le souligner fortement, demeure inter-BAP. Pour mémoire, il est rappelé que le jury comportait 76 membres en 2009, 72 en 2008, 87 en 2007 et 110 en 2006.

Ainsi pour cette session, 33 membres étaient à trouver et/ou à remplacer puisqu'ils avaient été membres du jury durant quatre années consécutives.

Dès lors, **le choix des membres du jury** s'est organisé en deux phases :

- dans un premier temps, il a été demandé aux membres du jury 2009 s'ils souhaitaient siéger à la session 2010;
- dans un second temps, un recrutement de nouveaux membres s'est effectué au sein des filières administratives, ITRF et enseignante¹.

Ainsi, le jury a pu comprendre toutes les composantes de l'enseignement supérieur, avec 61 membres, sachant que les autres entités administratives du ministère étaient également représentées, avec 22 autres membres.

De même, il a été tenu compte de la nécessaire répartition équilibrée du recrutement géographique tout en respectant la mixité des métiers.

¹ Les membres retenus appartenaient, pour grande partie, à la liste des experts susceptibles de siéger dans les jurys des concours d'accès aux corps d'ingénieurs et de personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère de l'enseignement supérieur.

Ce jury s'est donc renouvelé largement en atteignant non seulement l'objectif de parité, pour la première fois, mais aussi en inversant légèrement l'équilibre : on comptabilisait, en effet, 43 femmes pour 40 hommes, alors qu'ils étaient 49 hommes (27 femmes) en 2009.

En outre, **quelques principes ont été posés** lors de la composition des commissions, avec une attention particulière portée aux points suivants :

- tous les membres de jury devaient siéger au moins une fois et ceux venant de province ne devaient pas, dans la mesure du possible, rester un jour sans siéger ;
- la composition des commissions devaient être effectuée de manière à assurer une diversité des corps et des origines géographiques des membres ;
- les responsables de commission devaient être stables et clairement identifiés.

Une réunion préparatoire du jury nouvellement constitué s'est tenue le 5 octobre au matin ; sachant que le début des oraux commençait l'après-midi de ce même jour.

Le jury avait été préalablement réparti en commissions de trois membres avec, à leur tête, un responsable de commission expert de la BAP et un autre expert de la BAP concernée.

Ces commissions étaient ouvertes, systématiquement, à un troisième membre issu d'autres BAP ou encore à des « généralistes ».

Le critère final de choix des responsables de commission était qu'ils devaient siéger tout au long du cycle² de leur BAP.

De ce fait, à la fin dudit cycle, il a été possible, à la présidence, de réunir l'ensemble de ces responsables pour l'harmonisation des appréciations par BAP.

B/ LE DEROULEMENT DE L'EPREUVE

A compter de la session 2010, les convocations des candidats sont dématérialisées. Les candidats devaient se connecter sur la plateforme d'inscription WebITRF, consulter leur convocation à partir de ce site et, enfin, l'imprimer. Par précaution, un courriel leur avait été envoyé chaque jour et tant qu'il n'avait pas visualisé le document.

Quatre candidats avaient déclaré un handicap en sollicitant un tiers temps et pour lesquels toutes les dispositions utiles avaient été prises: 2 en BAP E, 1 en BAP G et 1 en BAP J.

Les oraux ont été organisés durant trois semaines, sur les journées suivantes : mardi, mercredi et jeudi.

Les candidats ont été convoqués par vagues : deux le matin à 8h30 et à 10h30 (sauf le mardi où les premiers candidats ont été convoqués à 9h) et deux autres l'après midi à 13h30 et à 15h30. Sept candidats, en moyenne, ont été convoqués sur les premières vagues le matin et l'après midi.

Cinq personnels du bureau DGRH D5 avaient été prévus, durant cette période d'examen, afin d'assurer la réception des candidats et leur remettre les attestations de présence, pour permettre une plus grande fluidité et afin d'éviter tout problème de confidentialité, deux

² Cycle : durée au cours de laquelle siège l'ensemble des commissions d'une BAP.

tables dédiées à cet effet ont été installées à l'entrée, face de l'ascenseur ; la salle du jury étant isolée des passages de candidats.

Le responsable de commission a été confirmé dans ses attributions comme étant :

- *le correspondant de la commission* en assurant l'accueil des candidats et le bon fonctionnement de la commission, en rappelant au candidat les règles de l'examen³. A l'égard des membres de sa commission, il a organisé l'entretien, vérifié que les questions étaient équitables, évité la dérive vers une épreuve totalement académique ou, au contraire, exclusivement technique, en équilibrant les différents thèmes et, enfin, en homogénéisant l'évaluation de chaque candidat ;
- *le régulateur des travaux de la commission est un élément de liaison*, non exclusif mais cependant privilégié, avec le secrétariat administratif et le président du jury⁴.

Plusieurs autres points sont à relever :

- les auditions, souvent très fructueuses, ont permis une exploration complète des parcours professionnels des candidats, dans un climat favorable à une évaluation reposant sur des données riches et complètes, en ne se focalisant pas uniquement sur des savoir-faire très pointus propres à chaque BAP ;
- le nombre restreint de membres a permis un dialogue plus vivant : les échanges entre le candidat et les membres du jury ont été plus riches ;
- les responsables de commission ont bien joué leur rôle en lançant le débat ;
- les discussions entre les membres des commissions ont toujours été constructives, les choix argumentés et ils ont pu s'exprimer librement pendant les auditions ;
- les membres du jury ont disposé de cinq minutes entre chaque candidat pour délibérer, sachant qu'en fin de journée, un bilan général était opéré sur l'ensemble des candidats auditionnés, avant de rencontrer le président et la vice-présidente en fin de journée ;
- les conclusions des responsables de commission, lors de la restitution auprès du président et de la vice-présidente ont été entendues et respectées ;
- d'une façon plus générale, la qualité de l'organisation de ce concours a été recherchée, tant dans sa phase amont (informations et réunion préparatoire) et dans le déroulement des épreuves, que dans sa partie délibération, où l'information a largement été communiquée dans un véritable esprit de concertation pour l'ensemble des membres des jurés (président, vice-présidente, responsables de commission et membres de jury)⁵.

Le respect de certains principes forts ont conduit à un bon déroulement de la session 2010. Rappelons-en les caractéristiques majeures qui figuraient dans le précédent rapport :

- *l'égalité de traitement des candidats*, avec comme corollaire l'impératif de ne retenir que la seule valeur des épreuves, telles qu'elles sont fixées par la réglementation, et celui d'assurer l'impartialité du jury⁶ ;

³ Chaque candidat, disposait de 5 minutes, au minimum, pour présenter ses fonctions en qualité de technicien.

⁴ Sachant qu'un des agents administratifs du bureau des concours assuraient le suivi de chaque commission et la régulation du passage des candidats, en liaison avec le secrétariat administratif et le président du jury.

⁵ L'efficacité de la logistique mise en place pour cette épreuve professionnelle doit être soulignée.

⁶ Si, malgré toutes les précautions, un membre de jury s'était trouvé présent à l'entretien oral d'un candidat qu'il connaissait, il avait été prévu qu'il continuerait de siéger dans ce groupe en s'abstenant de poser toute question, de formuler quelque commentaire que ce soit et de participer à la délibération concernant ledit candidat.

- *l'égalité dans le déroulement des épreuves* a fait que l'ensemble des candidats a pu disposer des mêmes moyens et de conditions équivalentes durant l'examen. Par ailleurs, les questions posées aux candidats ont porté sur le seul programme de l'examen professionnel ;

- *le respect des textes réglementaires relatifs aux concours et aux examens professionnels*, avec un jury qui n'a, bien entendu, pas modifié le règlement de l'examen, la nature de l'épreuve, sa durée et le contenu du programme et, enfin, sans introduire de conditions restrictives non prévues par la réglementation, comme l'âge minimal ou maximal, l'ancienneté administrative, etc. ;

- *la souveraineté du jury de cet examen professionnel* pour apprécier la valeur des candidats, dans le respect de la réglementation relative aux concours et examens et donc, à ce titre, il a été indépendant de l'autorité hiérarchique et seul compétent pour établir la liste définitive des candidats proposés à l'admission.

Enfin, le *secrétariat administratif du jury* a su signaler toute difficulté, les éventuelles incompatibilités en examinant, pour cela, la liste et les dossiers des candidats et en remettant les documents d'évaluation à la fin de chaque demi-journée au président du jury auquel il a rendu compte, précisément, du déroulement de l'ensemble des entretiens à la fin de chaque journée.

III/ LA NOTATION, LES RÉSULTATS ET L'ÉVALUATION

A/ LA NOTATION

1- La notation définitive et la liste de classement ont été arrêtées lors d'une réunion plénière du jury le **22 octobre 2010** sur la base d'éléments quotidiens d'évaluation établis par les commissions.

Chaque soir, les responsables des commissions ont informé, régulièrement et de manière complète, la présidence du jury du déroulement des épreuves et de l'évaluation de chaque candidat.

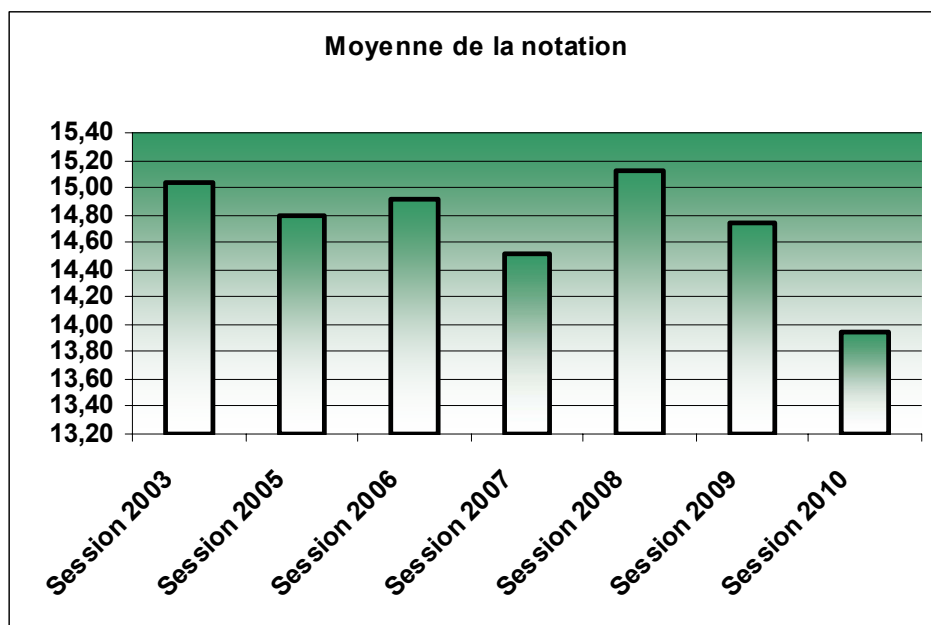
Le cumul de ces évaluations a permis, en fin de session, de faire apparaître les 226 candidats pouvant bénéficier de la promotion en classe exceptionnelle.

D'une session à une autre, il est remarqué que la moyenne de notation est quasiment stable, elle a tendance à baisser ces trois dernières années. Ainsi, elle a diminué de 0,81 point en 2010, s'établissant à 13,94 pour 14,75 en 2009 et contre 15,13 pour la session 2008.

Quant à lui, le seuil d'admission a baissé de manière sensible (-1,4point) en s'établissant à la note 16,10 comme l'indiquent le tableau ci-dessous. Une partie de la réponse à ce phénomène tient, sans doute, au fait que le nombre de candidats retenus a été plus important en 2009 et 2010.

NOTATION ET SEUIL D'ADMISSIBILITE: 2003-2010

	Session 2003	Session 2005	Session 2006	Session 2007	Session 2008	Session 2009	Session 2010
Moyenne de la notation	15,04	14,79	14,92	14,52	15,13	14,75	13,94
Seuil d'admission	16,80	17,40	17,94	18	18	17,5	16,1



S'agissant de **la bonne inscription aux BAP de chacun des candidats**, le président du jury tient à souligner, de nouveau, que :

- l'inscription à l'examen relève de la seule responsabilité du candidat. Il lui revient, en effet, de s'inscrire au titre de la BAP qui correspond au métier effectivement exercé par lui ;
- les responsables hiérarchiques se doivent de consacrer le temps indispensable afin d'accompagner le candidat dans une analyse conjointe qui doit les conduire à tenir compte de l'évolution de l'activité et à définir, précisément, la nature exacte de ses fonctions au moment de l'examen professionnel. Ce soutien est plus particulièrement recommandé dans le cas d'une polyvalence des fonctions assurées par le candidat qui peut rendre des plus problématiques le choix de l'inscription dans une BAP, ce qui est le plus souvent le cas dans des petites structures ou encore lorsque lesdites fonctions relèvent, de fait, de plusieurs BAP.

Il est clair que l'application de ces précautions est nécessaire pour garantir les chances de réussite à l'examen et permettre l'équité entre les candidats.

B/ LES RÉSULTATS

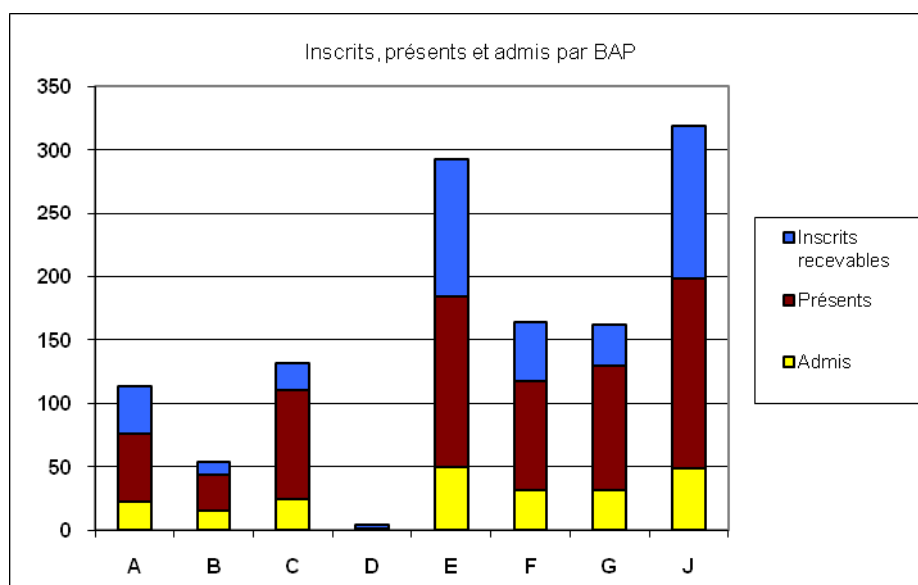
La notation définitive a été arrêtée sur la base d'éléments quotidiens d'évaluation établis par les commissions, et la liste de classement lors de la réunion plénière du jury le 22 octobre 2010.

Lors de la délibération, le jury a inscrit, sur la liste principale, les 226 candidats ayant obtenu une note supérieure ou égale à 16,1 (seuil d'admission), alors qu'il s'établissait à 17,5 en 2009 et 7 candidats en liste complémentaire (7 également en 2009).

Concernant les résultats par BAP, les deux tableaux et le graphique, ci-dessous, d'une part, précisent la ventilation et, d'autre part, permettent de procéder à une synthèse chiffrée sur la dernière période :

REPARTITION DES INSCRITS, PRESENTS ET ADMIS PAR BAP EN 2010

BAP	Candidats				
	Inscrits recevables	Présents	Admis	Admis / inscrits	Admis / présents
A	113	76	23	20,35%	30,26%
B	54	44	15	27,78%	34,09%
C	131	110	25	19,08%	22,73%
D	4	1	0	0,00%	0,00%
E	293	184	50	17,06%	27,17%
F	164	117	32	19,51%	27,35%
G	162	129	32	19,75%	24,81%
J	319	198	49	15,36%	24,75%
Total	1240	859	226	18,23%	26,31%



RECAPITULATIF GENERAL 2003-2010

	2003	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Inscrits recevables	1190	1338	1361	1203	1234	1174	1240
Présents	1050	1156	1074	944	937	917	859
Promotions	271	132	90	96	119	187	226
Ratio promus/ inscrits	22,77%	9,87%	6,61%	7,98%	9,64%	15,93%	18,23%
Ratio promus / présents	25,81%	11,42%	8,38%	10,17%	12,70%	20,39%	26,31%

C/ LES CRITÈRES DE L'ÉVALUATION DES CANDIDATS

Les points essentiels qui ont permis de départager les candidats sont identiques à ceux dégagés à l'occasion des quatre précédents rapports :

- l'évaluation que fait le jury de l'honnêteté, de l'authenticité et du sérieux, en somme de la fiabilité potentielle du candidat : il répond aux questions du jury, sans prétention, en indiquant éventuellement ses doutes, en émettant des hypothèses logiques s'il ne sait pas, en affichant une pensée claire et ordonnée et une prise de position argumentée ;
- le candidat doit montrer et, bien plus, démontrer qu'il a de la curiosité et de la motivation pour le service public et de l'aptitude à d'autres responsabilités : un candidat intellectuellement brillant mais qui ne manifesterait pas son aptitude au travail, son ouverture au monde et aux autres n'obtiendra pas le même résultat ;
- le jury cherche toujours à faire indiquer aux candidats les faits et les motifs concrets et précis qui les amènent à répondre de telle ou telle manière : ce sont aussi ces précisions qui permettent d'évaluer ;
- la capacité de s'intéresser, d'observer, de rendre compte et d'apprécier les situations de travail qu'ils ont connues est particulièrement importante : il n'est nul besoin de souligner qu'apparaît, à cette occasion, la réalité du travail et de l'intérêt manifesté ;
- un "touriste" ou un "joueur", fussent-ils brillants, ne résistent guère à la sagacité des interrogateurs ;
- l'opinion personnelle des candidats ne saurait en aucun cas être jugée, mais le jury ne peut que sanctionner l'inconsistance ou l'incohérence d'un jugement ;
- le bon sens, la capacité relationnelle mais aussi le rapport à l'institutionnel sont examinés, en particulier, dans les réactions du candidat aux mises en situation professionnelle.

Il s'agit d'un oral essentiellement professionnel et la question primordiale que sont amenés à se poser les membres du jury, au cours de cet entretien, est de savoir, en définitive, s'ils affecteraient dans un service le candidat qu'ils ont sous les yeux. Cela les amène à tenir compte de toutes ses qualités humaines et professionnelles développées par lui.

Bien entendu, le jury a tenu compte du profil des candidats et de leur caractère plus ou moins généraliste, afin de ne point les désavantager par rapport à d'autres qui, de part leur activité, bénéficient d'un environnement plus favorable.

Il a remarqué, aussi, qu'il n'y avait pas d'égalité de traitement quant à la formation délivrée aux candidats et que nombre d'entre eux ne bénéficiaient pas de séances de formation préparatoires à l'examen professionnel.

Le jury a valorisé l'implication professionnelle au travers des missions, fonctions, voire travaux réalisés, mais aussi la volonté de certains candidats de répondre aux questions en y associant une réflexion personnelle et, enfin, l'effort de structuration de l'exposé et les réponses apportées aux questions ponctuelles posées par les membres du jury. Il rappelle, à cet égard, qu'une bonne réponse est, avant tout, une réponse assez concise, directe et simple, à la question posée, en évitant toute diversion ou tout lieu commun dont le sens n'est pas toujours très clair.

Il a regretté la connaissance imparfaite de l'environnement professionnel qui a pesé sur la valeur de la prestation de certains candidats lesquels, parfois, se sont montrés surpris de quelques questions ne reposant pas, strictement et purement, sur l'exercice technique de leur activité. Or, le questionnement n'exclut aucunement, au contraire, la connaissance de son environnement professionnel immédiat.

De telles carences s'avèrent préjudiciables pour des candidats qui ignoraient, par exemple, le fonctionnement de leur administration et qui ne possédaient pas certains fondamentaux, ou encore qui n'avaient point intégré les évolutions de tous ordres en cours qui les concerneront pourtant directement dans leur champ d'activité. Ces aspects relèvent pourtant, concrètement, de l'exercice de leur mission et il serait surprenant qu'un jury ne se saisisse pas également de celles-ci pour apprécier un candidat.

Il est indiqué que le candidat doit s'intéresser à l'organisation et au fonctionnement de la structure dans laquelle il exerce, mais aussi aux caractéristiques de l'administration de l'Etat dans le domaine concerné. La méconnaissance ou l'ignorance des autres services de leur administration démontrent, par la même, un manque évident de curiosité et d'implication.

Enfin, les connaissances et les réflexions sont à exposer clairement et de manière structurée. Outre les connaissances techniques, essentielles, le candidat doit s'efforcer de démontrer qu'il est apte à exercer éventuellement d'autres fonctions et qu'il maîtrise les connaissances de base mobilisable, par lui, au quotidien.

IV/ LES RAPPELS ET LES CONSTATS DU JURY SUR L'ÉPREUVE

A/ LA NATURE DE L'ÉPREUVE

Il s'agit d'une épreuve délicate dont les candidats doivent mesurer, d'entrée de jeu, la portée et, pour le jury d'apprécier la qualité, d'une part, de la compréhension de leur champ d'action au sein d'une entité administrative, d'autre part, de la présentation et du contenu de leur exposé ainsi que de la qualité de leurs réponses.

Cette épreuve, semble-t-il particulièrement redoutée, permet au jury d'apprécier, au-delà des connaissances techniques nécessaires, la capacité du candidat à comprendre son univers professionnel et donc du service public.

Les membres du jury ont assuré l'accueil des candidats, le bon fonctionnement de leur commission et l'équité entre candidats, en :

- rappelant au candidat les règles, en structurant le déroulement des entretiens ;
- vérifiant sans cesse que les questions étaient équitables ;
- évitant la dérive vers des entretiens totalement académiques ou, au contraire, exclusivement techniques ;
- équilibrant les différents thèmes
- homogénéisant l'évaluation de chaque candidat.

Le jury aborde l'entretien avec les candidats avec bienveillance, sans *a priori*, et cherche à les mettre d'emblée en confiance. Il recherche davantage des points forts du candidat plutôt que de ses difficultés et il apprécie sa spontanéité, son naturel, le caractère vivant de son exposé et de ses réponses.

Au début de l'entretien, le jury a donc demandé aux candidats de s'exprimer librement quelques minutes. Ce premier temps de l'oral s'est le plus souvent bien déroulé, malgré la tension palpable, mais parfaitement compréhensible de certains candidats.

Ces derniers évoquent souvent leur activité de façon intéressante, en tirant l'essentiel et en mettant en perspective les fonctions du service dans lequel ils sont affectés. Quelques situations d'environnement professionnel apparaissent plus difficiles que d'autres ; le jury en a bien sûr tenu compte, et il en a toujours su gré aux candidats qui ont développé les contraintes ou postulats de départ.

Le jury a souhaité également poser, au candidat, une ou des questions sur une mise en situation professionnelle permettant de tester son sens des réalités humaines et administratives et les solutions à mettre en œuvre dans des cas concrets.

Il a enfin interrogé sur des questions de culture générale ou administrative, relative à l'exercice professionnel : ce court questionnement vise à apprécier la capacité du candidat à comprendre le contexte des missions qu'il assume au sein d'un service public auquel il appartient.

B/ LES REMARQUES ET LES CONSEILS DU JURY

Les résultats ont été très disparates, allant du très bon au médiocre.

Le jury ne saurait trop encourager le candidat à rester simple et naturel, à développer ses capacités d'analyse et de réflexion, son aptitude à se forger une opinion personnelle et à la défendre de façon argumentée tout en évitant les banalités, l'étalage d'idées toutes faites. Il s'est parfois intéressé, enfin, à son projet professionnel voire à ses motivations personnelles.

Les candidats ont semblé à l'aise dans les échanges, même si quelques uns ont débuté cette épreuve avec un certain trac. Il faut rappeler ici que le jury n'a vocation ni ne souhaite piéger ou mettre *a priori* en difficulté le candidat.

Certains candidats ont de très bonnes connaissances techniques ; en revanche, il a constaté que d'autres ont des lacunes importantes et que certains n'ont que des « fondamentaux » trop vagues ou imprécis.

Le jury a apprécié la présentation et l'attitude générale des candidats et, plus particulièrement, l'intelligence des conventions formelles et de leur sens qui a été manifeste de la part de la majorité d'entre eux.

Le jury a relevé que les candidats s'exprimaient, en général, assez clairement, d'une voix posée et sans une gestuelle d'accompagnement trop théâtrale : il a semblé que les candidats avaient, pour la plupart, compris l'importance de la qualité de leur expression et de leur locution. Il n'en reste pas moins que, comme lors des sessions précédentes, quelques candidats (à leur détriment) ont pu oublier un peu vite qu'ils n'avaient pas à commenter ou reprendre les questions du jury.

La quasi-totalité des candidats a su se positionner dans un parcours professionnel, en semblant disposer d'une vision claire et lucide de leur carrière, certains évoquant même des choix stratégiques très intéressants. Ils ont tous manifesté, à de rares exceptions près, un intérêt réel et une volonté affirmée de s'investir dans leurs fonctions, au fil des ans et pour l'avenir.

Comme l'année précédente, le jury a constaté, avec plaisir, que **nombre des recommandations du précédent rapport du président du jury avaient été suivies d'effet**. Il a ainsi souvent apprécié :

- la présentation générale, la clarté du plan et de l'expression, ainsi que la cohérence et la rigueur de l'exposé, enfin la justesse des analyses et la fiabilité des réponses lors des mises en situation ;

- l'appropriation par la grande majorité des candidats des règles et de l'esprit de l'épreuve mais il convient que tous aient en tête que cette épreuve ne saurait être considérée comme une simple formalité qui ne servirait qu'à entériner la « juste reconnaissance et la nécessaire récompense » de leurs nombreuses connaissances et qualités professionnelles.

Pour terminer, il sera précisé que, depuis deux années, le jury de cet examen professionnel, dans le cadre de ce véritable exercice de ressources humaines, a tenu à signaler les candidats les plus brillants, en portant à la connaissance des responsables administratifs les noms des lauréats dudit examen, exerçant leurs fonctions dans leur établissement, et qui avaient effectué une excellente prestation, en révélant de grandes qualités qui méritaient ainsi d'être tout particulièrement soulignées.

CONCLUSION

Le président du jury se félicite :

- de la clarification qui a pu, enfin, être apportée à *la durée de l'exposé du candidat*, qu'il avait réclamée durant quatre années, puisque, en effet, le premier alinéa de l'article 5 de l'arrêté du 20 mai 1997, les mots : « d'une durée de cinq minutes au minimum » ont été remplacés par les mots : « d'une durée de cinq minutes au maximum ». Indubitablement, cette modification permettra immédiatement à chacun des candidats, à l'avenir, de mieux appréhender cet exercice⁷ ;
- du *faible nombre de recours de la part de candidats* à l'issue des quatre dernières sessions dont il a eu la responsabilité puisque seulement trois candidats sur les 3872 effectivement auditionnés ont contesté officiellement leur notation : 2 en 2007, 1 en 2008, 0 en 2009 et en 2010 : il y voit là la marque du sérieux, de la maîtrise et de la qualité de l'ensemble de la prestation des jurys successifs et du service de la DGRH5 dont on peut ainsi affirmer qu'est allée en s'améliorant sur cette période.

Il convient de remarquer positivement que *le secrétariat administratif du jury* a été pleinement performant, durant toute cette session ; et il plait au président du jury de lui rendre un hommage tout particulier pour l'efficacité mise en œuvre et les compétences déployées.

Enfin, il tient à remercier, vivement, la vice-présidente du jury, le secrétariat et tout le service de la DGRH et les responsables de commission ainsi que les membres du jury qui lui ont permis d'exercer, en toute confiance et pleine sérénité, cette responsabilité qu'il devra quitter à regret mais en toute sérénité, puisque la continuité de cette noble mission sera assurée par la vice-présidente du présent jury, à l'occasion de la session 2011.

Luc-Ange MARTI

Président du jury

Inspecteur général de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche

⁷ Que le nouveau chef du bureau DGRH D5, Monsieur Dominique Mozziconacci, soit ici vivement remercié pour avoir su porter, avec une grande efficacité, auprès de la directrice générale des ressources humaines, cette requête vieille de quatre ans du président du jury, en la faisant aboutir.

LISTE DES DOCUMENTS FIGURANT EN ANNEXE

au rapport sur le déroulement de la session 2010 de l'examen professionnel

- ANNEXE 1** *Arrêté du 4 février 2010 portant ouverture de la session 2010 de l'examen professionnel*
- ANNEXE 2** *Arrêté du 27 avril fixant le nombre de postes offerts à la session 2010 de l'examen professionnel*
- ANNEXE 3** *Liste des branches d'activité professionnelle (BAP)*
- ANNEXE 4** *Arrêté du 2 octobre 2009 portant nomination du jury*
- ANNEXE 5** *Arrêté du 24 décembre 2010 modifiant l'arrêté du 20 mai 1997 fixant les modalités d'organisation et le déroulement de l'examen professionnel de sélection pour l'accès au grade de technicien de recherche et de formation de classe exceptionnelle*

ANNEXE 1

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'enseignement supérieur
et de la recherche

NOR : ESRH1003306A

ARRÊTÉ du 4 février 2010

autorisant, au titre de l'année 2010, l'ouverture d'un examen professionnel de sélection pour l'accès au grade de technicien de recherche et de formation de classe exceptionnelle.

La ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche,

Vu le décret n° 85-1534 du 31 décembre 1985 modifié fixant les dispositions statutaires applicables aux ingénieurs et aux personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère de l'éducation nationale, notamment son article 47 ;

Vu le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 20 mai 1997 fixant les modalités d'organisation et le déroulement de l'examen professionnel de sélection pour l'accès au grade de technicien de recherche et de formation de classe exceptionnelle,

ARRÊTE

Art. 1^{er} - Est autorisée, au titre de l'année 2010, l'ouverture d'un examen professionnel de sélection pour l'accès au grade de technicien de recherche et de formation de classe exceptionnelle.

Art. 2 - Le nombre des emplois offerts à cet examen professionnel sera fixé ultérieurement.

Art. 3 - La demande ou le téléchargement de dossiers de candidature s'effectue par Internet à l'adresse suivante : <http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/personnel/itrf>

Les dossiers de candidature sont téléchargés du lundi 1^{er} mars 2010, à partir de 12 heures, au vendredi 26 mars 2010, 12 heures, heure de Paris.

En cas d'impossibilité de se connecter pour demander ou télécharger les dossiers de candidature, les candidats pourront, sur demande écrite adressée, en recommandé simple, auprès du ministère obtenir un dossier imprimé de candidature.

La date limite de dépôt ou d'envoi des dossiers de candidature (le cachet de la poste faisant foi) au ministère, est fixée au 26 mars 2010.

Les candidats devront donc veiller à demander ou télécharger les dossiers de candidature suffisamment tôt pour tenir compte des délais d'acheminement de leur dossier.

Les candidats devront compléter et renvoyer le dossier de candidature (obtenu via internet ou par courrier) à l'adresse suivante :

Ministère de l'éducation nationale
DGRH D 5 – Bureau chargé des concours ITRF – TECH CE 2010
72, rue Regnault - 75243 Paris cedex 13

Art. 4 - Les épreuves se dérouleront au mois d'octobre 2010, à Paris.

Art. 5 - La directrice générale des ressources humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 4 février 2010

Pour la ministre de l'enseignement supérieur
et de la recherche, et par délégation,
La directrice générale des ressources humaines



Josette THÉOPHILE

ANNEXE 2

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'enseignement supérieur
et de la recherche

NOR : ESRH1010228A

ARRÊTÉ du 27 AVR. 2010

fixant, au titre de l'année 2010, le nombre de postes offerts à l'examen professionnel pour l'accès au grade de technicien de recherche et de formation de classe exceptionnelle.

La ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche,

Vu le décret n° 85-1534 du 31 décembre 1985 modifié fixant les dispositions statutaires applicables aux ingénieurs et aux personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère de l'éducation nationale, notamment son article 47 ;

Vu l'arrêté du 20 mai 1997 fixant les modalités d'organisation et le déroulement de l'examen professionnel de sélection pour l'accès au grade de technicien de recherche et de formation de classe exceptionnelle ;

Vu l'arrêté du 04 février 2010 autorisant au titre de l'année 2010 l'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de technicien de recherche et de formation de classe exceptionnelle,

ARRÊTE

Art. 1er - Le nombre de postes offerts, au titre de l'année 2010, à l'examen professionnel de sélection pour l'accès au grade de technicien de recherche et de formation de classe exceptionnelle est fixé à 226.

Art. 2 - La directrice générale des ressources humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 27 AVR. 2010

Pour la ministre de l'enseignement supérieur
et de la recherche, et par délégation,
La directrice générale des ressources humaines



Josette THÉOPHILE

ANNEXE 3

BRANCHES D'ACTIVITE PROFESSIONNELLE

<i>Branches d'activité professionnelle</i>	<i>INTITULE DE LA BAP</i>
BAP A	<i>Sciences du vivant</i>
BAP B	<i>Sciences chimiques et sciences des matériaux</i>
BAP C	<i>Sciences de l'ingénieur et instrumentation scientifique</i>
BAP D	<i>Sciences humaines et sociales</i>
BAP E	<i>Informatique, statistique et calcul scientifique</i>
BAP F	<i>Information (documentation, culture, communication, édition, TICE)</i>
BAP G	<i>Patrimoine, logistique, prévention et restauration</i>
BAP J	<i>Gestion et pilotage (nouvelle nomenclature)</i>

ANNEXE 4



MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Secrétariat général

Direction générale des
ressources humaines

Sous-direction du
recrutement

DGRH D5

Arrêté

Portant nomination du jury pour l'examen professionnel de sélection pour l'accès au grade de technicien de recherche et de formation de classe exceptionnelle, session 2010.

N° 00000TCHPDP000

La ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche

Vu le décret n°85-1534 du 31 décembre 1985 modifié fixant les dispositions statutaires applicables aux ingénieurs et aux personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté du 20 mai 1997 fixant les modalités d'organisation et le déroulement de l'examen professionnel de sélection pour l'accès au grade de technicien de recherche et de formation de classe exceptionnelle ;

Vu l'arrêté du 4 février 2010 autorisant au titre de l'année 2010 l'ouverture d'un examen professionnel de sélection pour l'accès au grade de technicien de recherche et de formation de classe exceptionnelle,

ARRÊTE

Article 1 : Sont nommés membres du jury de l'examen professionnel de sélection pour l'accès au grade de technicien de recherche et de formation de classe exceptionnelle, session 2010 :

Monsieur MARTI Luc-Ange, inspecteur général de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche, président, Ministère de l'éducation nationale, Paris.

Madame RONZEAU Monique, inspectrice générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche, vice-présidente, Ministère de l'éducation nationale, Paris.

Monsieur AITKARRA Farid, ingénieur d'études 2ème classe, expert, Université d'Artois, Arras.

Madame ARRII Sandrine épouse CLACENS, ingénieure de recherche 2ème classe, experte, Université de Poitiers, Poitiers.

Monsieur ASMANI Mohammed, ingénieur d'études 2ème classe, expert, Université de Valenciennes et du Hainaut Cambrésis, Valenciennes.

Monsieur AUBAN Dominique, ingénieur d'études 2ème classe, expert, Institut national des sciences appliquées de Toulouse, Toulouse.

Monsieur AURIOL Jacques, assistant ingénieur, expert, Centre national de la recherche scientifique, Toulouse.

Monsieur AYALA Robert, ingénieur de recherche 2ème classe, expert, Université Toulouse 2 le Mirail, Toulouse.

Monsieur AYRAULT Philippe, ingénieur d'études 2ème classe, expert, Université de Poitiers, Poitiers.

Madame BABIN Marysa, bibliothécaire, experte, Université Michel de Montaigne Bordeaux 3, Pessac.

Madame BAGNOL Claude épouse FOUR, ingénieure de recherche hors classe, experte, Université Montpellier 1, Montpellier.

Monsieur BARBE Jean-François, ingénieur de recherche 1ère classe, expert, Ecole normale supérieure, Paris.

Madame BARON Marie-Françoise, assistante ingénieure, experte, Université Michel de Montaigne Bordeaux 3, Pessac.

Monsieur BARRÉ Sébastien, ingénieur d'études 2ème classe, expert, Université Paris Diderot Paris 7, Paris.

Madame BELAVAL Annie épouse PLANQUE, ingénieure de recherche 1ère classe, experte, Université Paul Sabatier Toulouse 3, Toulouse.

Madame BERTOLINI Stéphanie, assistante ingénieure, experte, Université de Provence Aix Marseille 1, Marseille.

Madame BEZES Sylvie épouse SERRES, ingénieure d'études, experte, Rectorat de l'académie de Toulouse, Toulouse.

Madame BOCKSTAL Jacqueline épouse BOUCHARD, ingénieure d'études 2ème classe, experte, Université Charles de Gaulle Lille 3, Villeneuve-d'Ascq.

Monsieur BONNEL François, ingénieur de recherche 2ème classe, expert, Institut national polytechnique, Grenoble.

Madame BOURRE Marie-Blandine épouse PEINTURIER, ingénieure d'études 1ère classe, experte, Ecole normale supérieure de Lyon, Lyon.

Madame BOZAN Sylvia, ingénieure de recherche 1ère classe, experte, Centre national de la recherche scientifique, Paris.

Monsieur BRASSEUR Nicolas, ingénieur d'études 2ème classe, expert, Université de Reims Champagne Ardenne, Reims.

Monsieur BRILLAT Gilles, assistant ingénieur, expert, Université Paul Sabatier Toulouse 3, Toulouse.

Monsieur BRUEL Franck, ingénieur d'études 2ème classe, expert, Centre national de la recherche scientifique, Labège.

Monsieur BUFFET Patrick, ingénieur de recherche 1ère classe, expert, Université d'Artois, Arras.

Madame CABET Eva épouse CABET-DELIRY, ingénieure de recherche 2ème classe, experte, Université Paris Diderot Paris 7, Paris.

Madame CALMES Hélène, ingénieure de recherche 2ème classe, experte, Université Toulouse 1 Capitole, Toulouse.

Monsieur CANOLLE Alain, conseiller d'administration scolaire et universitaire, expert, Université Montpellier 2, Montpellier.

Madame CARCENAC Agnès, ingénieure d'études 2ème classe, experte, Université d'Auvergne Clermont Ferrand 1, Clermont-Ferrand.

Monsieur CARIMALO Jacky, ingénieur d'études 2ème classe, expert, Université de Nantes, Nantes.

Monsieur CAUSSY Mohunparsad, assistant ingénieur, expert, Ecole nationale supérieure d'arts et métiers Paris, Châlons-en-Champagne.

Madame CECCARONI Christiane, conservatrice des bibliothèques, experte, Université de Nice Sophia Antipolis, Nice.

Madame CHEFDOR Françoise, ingénieure d'études 2ème classe, experte, Université d'Orléans, Orléans.

Madame CODDEVILLE Bernadette, ingénieure de recherche 1ère classe, experte, Université Lille 1 sciences et technologies, Villeneuve-d'Ascq.

Madame COQUARD Audrey, ingénieure de recherche 2ème classe, experte, Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, Paris.

Madame DEBARD Sylvie épouse PICOD, ingénieure d'études 1ère classe, experte, Université Jean Moulin Lyon 3, Lyon.

Monsieur DEMANGE Philippe, ingénieur de recherche 1ère classe, expert, Observatoire de Paris, Meudon.

Madame DUEZ Annie épouse SIMON, ingénieure de recherche 2ème classe, experte, Rectorat de l'académie de Lille, Lille.

Madame DUHOUX Corinne épouse SCHUMPF, administratrice de l'éducation nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche, experte, Université Paul Verlaine Metz, Metz.

Madame EINHORN Noëlle épouse BOUSSEMGHOUNE, ingénieure d'études 1ère classe, experte, Université de Haute Alsace, Mulhouse.

Madame ENGELS Flavie épouse HERBETTE, ingénieure d'études 2ème classe, experte, Université de Picardie Jules Verne, Amiens.

Monsieur FERRAN Pascal, ingénieur d'études 2ème classe, expert, Université Nice Sophia Antipolis, Nice.

Monsieur FOURNIER Michel, professeur des universités, expert, Université Lille 1 sciences et technologies, Villeneuve-d'Ascq.

Monsieur GAMAIN Xavier, ingénieur de recherche hors classe, expert, Université d'Artois, Arras.

Madame GARAMBOIS Véronique, ingénieure d'études, experte, Université Montpellier 1, Montpellier.

Madame GAVEND Catherine, ingénieure d'études 2ème classe, experte, Université Jean Moulin Lyon 3, Lyon.

Madame GEOFFROY Régine, ingénieure d'études 2ème classe, experte, Ecole nationale supérieure d'arts et métiers, Châlons-en-Champagne.

Monsieur GONZALEZ Christophe, ingénieur d'études 2ème classe, expert, Centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Besançon, Besançon.

Monsieur GOUIN Gilbert, ingénieur d'études hors classe, expert, Université de Limoges, Limoges.

Madame GUILLET Dominique épouse DUQUENNE, ingénieure de recherche hors classe, experte, Université d'Angers, Angers.

Monsieur GUIRAL Daniel, directeur de recherche à l'institut de recherche pour le développement, expert, Université Paul Cézanne Aix Marseille 3, Marseille.

Monsieur GUYARD Laurent, maître de conférences, expert, Université de Franche Comté, Besançon.

Monsieur HANQUET Gilles, directeur de recherche au centre national de la recherche scientifique, expert, Université de Strasbourg, Strasbourg.

Madame HANTZ Claude épouse GEIST, ingénieure de recherche 1ère classe, experte, Université de Strasbourg, Strasbourg.

Monsieur JACOB Henri, ingénieur d'études 2ème classe, expert, Rectorat de l'académie de Rennes, Rennes.

Madame JAFFRO Sonia, ingénieure d'études 2ème classe, experte, Université de Paris Est Marne la Vallée, Marne-la-Vallée.

Madame JAMIN Frédérique épouse LORENCEAU, ingénieure de recherche 2ème classe, experte, Centre national de Documentation Pédagogique, Poitiers.

Monsieur LADROUZ Mohamed, ingénieur de recherche 2ème classe, expert, Université Charles de Gaulle Lille3, Villeneuve-d'Ascq.

Madame LAVARDE Anne-Marie, ingénieure de recherche 2ème classe, experte, Centre national de la recherche scientifique, Boulogne-Billancourt.

Madame LAVERGNE Marie-Paule, ingénieure d'études hors classe, experte, Université de Pau et des Pays de l'Adour, Pau.

Madame LE QUENVEN Françoise, conservatrice en chef des bibliothèques, experte, Université de Rennes 1, Rennes.

Madame LEONARD Marie-Laure, technicienne de recherche et de formation de classe exceptionnelle, experte, Université de Bourgogne, Dijon.

Monsieur LIAIGRE Thierry, ingénieur des travaux publics de l'état, expert, Rectorat de l'académie de Toulouse, Toulouse.

Monsieur LOUSTAU Eric, ingénieur d'études 2ème classe, expert, Rectorat de l'académie de Clermont Ferrand, Clermont-Ferrand.

Monsieur MAILLY Philippe, ingénieur de recherche 1ère classe, expert, Centre national de la recherche scientifique, Paris.

Monsieur MULLER Eric, ingénieur d'études 2ème classe, expert, Centre régional de Documentation Pédagogique de Lorraine, Nancy.

Monsieur NONUS Maurice, ingénieur de recherche hors classe, expert, Université de technologie de Compiègne, Compiègne.

Madame PENAS Sarah, ingénieure d'études 2ème classe, experte, Université Montpellier 1, Montpellier.

Madame PEYRUCHAUD Nadine épouse COGNE, ingénieure d'études 2ème classe, experte, Université de Limoges, Limoges.

Monsieur ROPA Patrick, ingénieur de recherche 2ème classe, expert, Université du Littoral Côte d'Opale, Calais.

Madame SAPIN Bénédicte, ingénieure d'études 2ème classe, experte, Rectorat de l'académie de Versailles, Versailles.

Monsieur SAUVIGNON Michel, assistant ingénieur, expert, Université de la Rochelle, La Rochelle.

Madame SIMONIN Evelyne, attachée principale d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, experte, Université de Reims Champagne Ardenne, Reims.

Monsieur TESTON Franck, maître de conférences, expert, Université François Rabelais Tours, Blois.

Madame THIAULT Florence, professeure certifiée, experte, Université Rennes 2 Haute Bretagne, Rennes.

Monsieur VENAULT Patrice, maître de conférences, expert, Université Paris Descartes, Boulogne-Billancourt.

Monsieur VERA Ruben, assistant ingénieur de recherche et de formation, expert, Université Claude Bernard Lyon 1, Villeurbanne.

Madame WALTER Béatrice, professeure des universités, praticienne hospitalière, experte, Université de Strasbourg, Strasbourg.

Madame BOUSSET Rosine épouse CHAIGNAUD, attachée principale d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, Université de Poitiers, Poitiers.

Monsieur JAMBRUN Dimitri, attaché d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, Paris.

Madame NISSE Claudette-Vincent, attachée principale d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, Paris.

Monsieur VILLEDIEU-CHAMPIGNY Stéphane, conseiller d'administration scolaire et universitaire, Lycée Jeanne d'Arc, Rouen.

Madame VINCENT Marie-Laure, attachée d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, Paris.

Article 2 : En cas d'empêchement du président désigné, la présidence sera assurée par la vice-présidente désignée.

Article 3 : La directrice générale des ressources humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le **29 SEP. 2010**

Pour la ministre de l'enseignement supérieur
et de la recherche et par délégation,

Le sous-directeur du recrutement


Philippe SANTANA

ANNEXE 5

15 janvier 2011 JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Texte 31 sur 116

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

Arrêté du 24 décembre 2010 modifiant l'arrêté du 20 mai 1997 fixant les modalités d'organisation et le déroulement de l'examen professionnel de sélection pour l'accès au grade de technicien de recherche et de formation de classe exceptionnelle

NOR : ESRH1029832A

La ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche et le ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'Etat, porte-parole du Gouvernement,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 85-1534 du 31 décembre 1985 modifié fixant les dispositions statutaires applicables aux ingénieurs et aux personnels techniques et administratifs de recherche et de formation de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté du 20 mai 1997 fixant les modalités d'organisation et le déroulement de l'examen professionnel

de sélection pour l'accès au grade de technicien de recherche et de formation de classe exceptionnelle,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – Au premier alinéa de l'article 5 de l'arrêté du 20 mai 1997 susvisé, les mots : « d'une durée de cinq minutes au minimum » sont remplacés par les mots : « d'une durée de cinq minutes au maximum ».

Art. 2. – La directrice générale des ressources humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 24 décembre 2010.

*La ministre de l'enseignement supérieur
et de la recherche,*

Pour la ministre et par délégation :

*La directrice générale
des ressources humaines,*

J. THÉOPHILE

*Le ministre du budget, des comptes publics,
de la fonction publique et de la réforme de l'Etat,
porte-parole du Gouvernement,*

Pour le ministre et par délégation :

*Le directeur général de l'administration
et de la fonction publique,*

J.-F. VERDIER

ARRETE

Arrêté du 20 mai 1997 fixant les modalités d'organisation et le déroulement de l'examen professionnel de sélection pour l'accès au grade de technicien de recherche et de formation de classe exceptionnelle

NOR: MENN9701179A

Le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ; Vu le décret n° 85-1534 du 31 décembre 1985 modifié fixant les dispositions statutaires applicables aux ingénieurs et aux personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté du 22 juin 1990 fixant les conditions dans lesquelles sont désignés les experts susceptibles de siéger dans les jurys des concours d'accès aux corps d'ingénieurs et de personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère de l'éducation nationale,

Arrêtent :

Article 1

L'examen professionnel de sélection prévu à l'article 47 du décret du 31 décembre 1985 susvisé en vue de l'établissement d'un tableau d'avancement pour l'accès au grade de technicien de classe exceptionnelle est organisé dans les conditions fixées par le présent arrêté.

Article 2

Pour chaque examen, un arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur fixe la date de l'épreuve, les délais d'inscription ainsi que le nombre des emplois de technicien de classe exceptionnelle à pourvoir. Cet arrêté est publié au Journal officiel de la République française un mois au moins avant la date fixée pour le début de l'épreuve.

Article 3

Sont admis à prendre part à l'examen professionnel de sélection les fonctionnaires remplissant, pendant l'année au titre de laquelle doit être établi le tableau d'avancement, les conditions fixées par l'article 47 du décret du 31 décembre 1985 susvisé et ayant fait acte de candidature, par la voie hiérarchique, dans les délais fixés par l'arrêté mentionné à l'article 2 ci-dessus.

Article 4

Le jury de l'examen professionnel organisé en vue de l'accès au grade de technicien de classe exceptionnelle est désigné et composé conformément aux dispositions des articles 131 et 132 du décret du 31 décembre 1985 susvisé.

Article 5

· Modifié par Arrêté du 24 décembre 2010 - art. 1

L'examen professionnel prévu à l'article 1er ci-dessus consiste en une épreuve orale d'entretien avec le jury, d'une durée de vingt minutes, permettant d'apprécier la personnalité du candidat, ses connaissances techniques et son aptitude à exercer les fonctions de technicien de classe exceptionnelle. Cet entretien a comme point de départ un exposé du candidat, d'une durée de cinq minutes au maximum, sur les fonctions qu'il a exercées depuis sa nomination en qualité de technicien de recherche et de formation.

Cette épreuve fait l'objet d'une note comprise entre 0 et 20.

Article 6

Le jury établit la liste de classement des candidats retenus.

Article 7

L'arrêté du 30 janvier 1991 relatif à l'examen professionnel de sélection pour l'accès au grade de technicien de recherche et de formation de 1re classe du ministère de l'éducation nationale est abrogé.

Article 8

Le directeur des personnels de l'enseignement et de la recherche est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 20 mai 1997.

Le ministre de l'éducation nationale,
de l'enseignement supérieur et de la recherche,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur des personnels de l'enseignement
supérieur et de la recherche,
L. Baladier

Le ministre de la fonction publique,
de la réforme de l'Etat et de la décentralisation,
Pour le ministre et par délégation :
Par empêchement du directeur général de l'administration et de la fonction publique :
Le sous-directeur,
C. Nigretto